

Contre-Courant

Le magazine de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

n° 53 • Novembre 2007



**Redevances
des agences de l'eau :
ce qui va changer
à partir de 2008**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS . PICARDIE





L'eau d'ici et d'ailleurs p.4

• Des redevances au service de la préservation de l'eau



L'eau à la une p.9

- Un ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ambitieux
- Faut-il s'inquiéter des perturbateurs endocriniens ?
- Les scientifiques s'engagent pour la préservation des poissons



Au cœur de l'eau p.12

- Une coopération renforcée entre l'IFREMER et l'Agence de l'eau
- Lecelles, une station d'épuration pleine de ressources
- Coudekerque-Branche : une station en accord avec l'environnement
- Du nouveau pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Claire comme de l'eau p.15

- Les nouvelles publications de l'agence

Citoyens de l'eau p.15

- Une consultation citoyenne sur l'eau



Contre Courant © Marque déposée
Journal d'information publié par
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Directeur de la publication : Alain Strébel
Directrice de la rédaction : Christine Dericq
Rédactrice en Chef : Anne Debarge

Rédaction : Assiya Hamza

Crédit photo : AEAP, JP. Duplan Light Motiv, Ph. Frutier
Altimage, Fotolia

Cartes : Claudine Becquet (AEAP)

N° ISSN : 0997-7198 • Parution en 12 000 exemplaires

Abonnement gratuit : Agence de l'Eau Artois-Picardie

200, rue Marceline Centre Tertiaire de l'Arsenal BP 818

59508 Douai Cedex • tél. 03 27 99 90 00 • fax 03 27 99 90 15

ou sur internet www.eau-artois-picardie.fr rubrique agence de l'eau

Financement de la politique de l'eau : ce qui va changer à partir de 2008



Entre 2007 et 2012, 1 milliard d'euros sera investi pour reconquérir et préserver l'eau.

Le rythme de ces investissements devra s'accélérer si nous voulons atteindre les objectifs de bon état, prévus par la Directive Cadre Eau.

Les causes principales de dégradation des milieux ont été identifiées en 2004, lors de l'élaboration de l'état des lieux. Il en ressort que les pollutions diffuses, les pollutions historiques et l'hydromorphologie sont les premiers facteurs limitants à l'atteinte du bon état.

On estime aujourd'hui à près de 5 milliards d'euros le montant des travaux nécessaires pour atteindre, sur le bassin Artois-Picardie, les objectifs de la Directive Cadre Eau.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, promulguée le 30 décembre 2006, réforme les redevances des agences de l'eau, véritable levier financier de la politique de l'eau.

Trois axes sont au cœur de cette réforme :

L'équité : au 1^{er} janvier 2008, tous les abonnés domestiques et assimilés paieront une redevance de pollution, le seuil d'exonération des communes de moins de 400 habitants étant supprimé.

La transparence : dorénavant, c'est le volume d'eau annuel facturé qui servira de base de calcul aux redevances perçues auprès des ménages.

La prise en compte de toutes les pollutions : la loi met en place une redevance destinée à moderniser les réseaux de collecte des eaux usées. Dans le bassin Artois Picardie, le problème est particulièrement prégnant dans la mesure où l'état actuel des réseaux est à l'origine de l'impact négatif des rejets des collectivités sur la qualité des cours d'eau.

Au moment où le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables organise « le Grenelle de l'Environnement » qui permettra de définir, de manière concertée, des mesures pour intégrer le développement durable dans toutes les politiques, l'eau tient une place privilégiée : fin septembre, le Ministre a lancé un appel pour « gagner définitivement la bataille de l'eau ».

Aux agences de l'eau de montrer leur capacité à relever ce défi et de confirmer leur légitimité financière fondée sur des compétences spécifiques et une capacité d'expertise technique.

Alain Strébellé

Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Des redevances au service de la préservation de l'eau

L'adaptation de la politique de l'eau aux objectifs communautaires en matière de préservation du milieu naturel et de satisfaction des usagers a conduit le Parlement à voter une nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 (loi n° 2006-1772 parue au Journal Officiel de la République Française du 31 décembre 2006).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques réforme, dans son article 84, le système des redevances des agences de l'eau qui seront perçues à compter du 1^{er} janvier 2008 auprès des personnes publiques et privées en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement.

Sept redevances des agences de l'eau sont désormais répertoriées.

Certaines sont **la reprise des redevances antérieures avec modifications** (redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau) ; d'autres sont **de nouvelles redevances** (redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ; les dernières (redevance pour pollutions diffuses, redevance pour protection du milieu aquatique) sont **des nouvelles recettes** pour les agences de l'eau provenant de transfert de taxes (ou TGAP Phytosanitaire, taxe piscicole).



Le texte de loi précise les assiettes et fixe les tarifs plafonds des sept redevances. Les instances de bassin définissent la politique de zonage et procèdent à l'adoption des taux dans la limite de ces plafonds.

L'article 85 définit les obligations des redevables et prévoit un système d'intérêts de retard et des majorations selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu.

Des redevances revisitées ...

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera calculée en fonction de la zone où est effectué le prélèvement mais aussi en fonction de l'usage auquel est destinée l'eau prélevée.

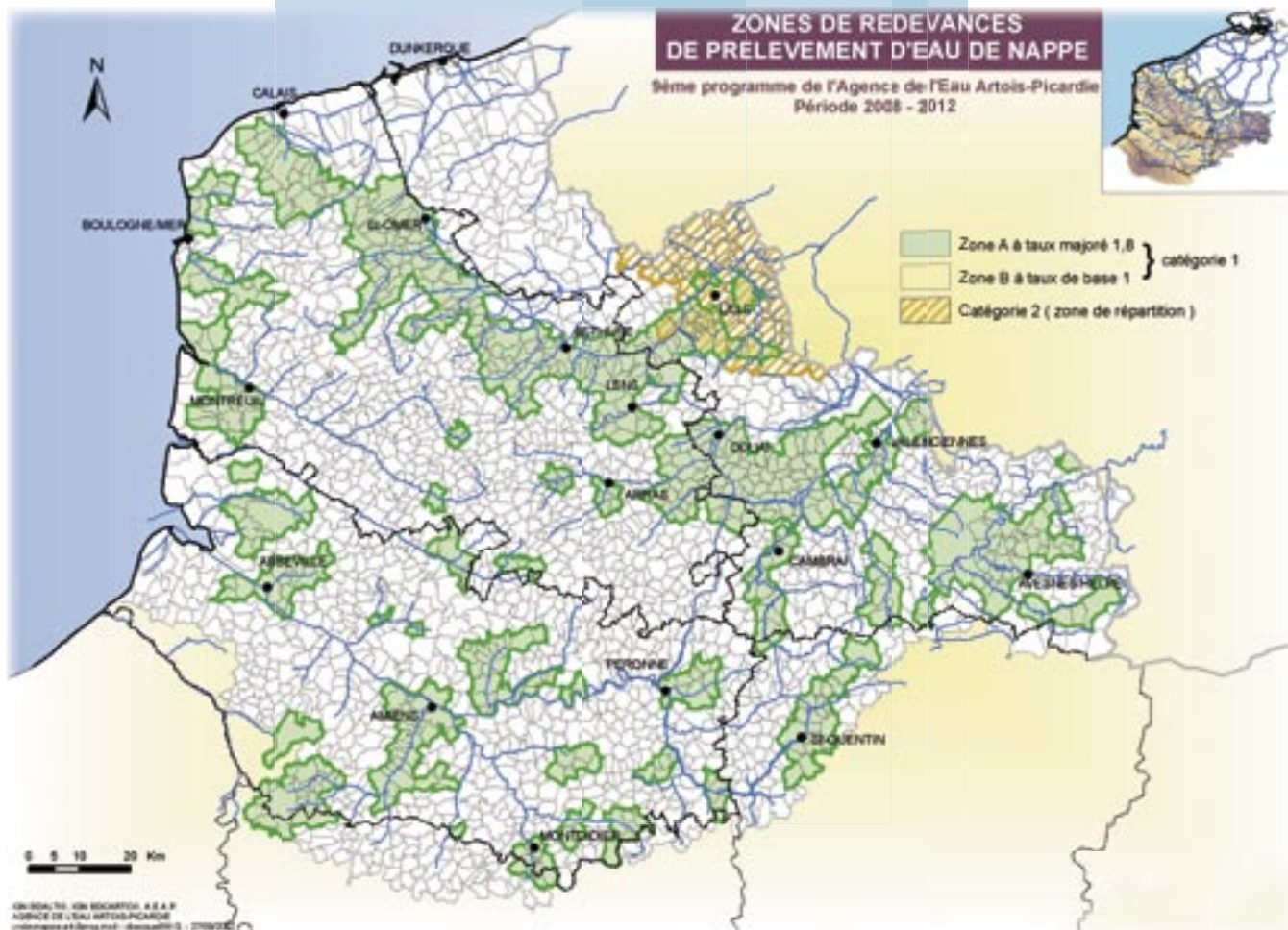
La LEMA fixe des tarifs plafonds pour cette redevance en fonction de la zone de prélèvement mais aussi de l'usage auquel est destiné le prélèvement. Sont ainsi définies 6 catégories d'usages : irrigation, irrigation gravitaire, alimentation en eau potable, refroidissement industriel avec restitution supérieure à 99 %, alimentation d'un canal, autres usages économiques.

Les modifications du zonage de cette redevance font apparaître une zone de catégorie 2 couvrant la nappe du calcaire carbonifère franco-belge (arrêté préfectoral du 20/01/2004) et une zone de catégorie 1 couvrant le reste du bassin. Cette catégorie 1 est elle-même divisée en trois

sous-catégories comprenant une zone unique concernant le prélèvement en eaux superficielles, une zone à taux majoré concernant le prélèvement en eaux souterraines sur l'ensemble des communes constituant l'aire d'alimentation des captages supérieurs à 500 000 m³/an, ainsi qu'une zone à taux de base pour le prélèvement en eaux souterraines sur le reste du bassin.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sera désormais calculée sur la base de la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel.

La LEMA modifie les paramètres pris en compte pour le calcul de cette redevance. Ainsi, le paramètre de pollution MO (Matières Oxydables) est remplacé par les éléments DCO (Demande Chimique en Oxygène) et DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours). En outre, un nouveau paramètre est instauré, il s'agit de la chaleur qui concernera essentiellement EDF.



Pour cette redevance, la loi instaure un tarif plafond ainsi qu'un seuil par paramètre en deçà duquel la redevance n'est pas due. Ainsi, les établissements pour lesquels la pollution par paramètre sera inférieure à ces seuils ne seront pas redevables au titre de la redevance pour pollution non domestique mais s'acquitteront de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La loi instaure, pour les établissements dont le niveau théorique de pollution atteint ou dépasse le seuil fixé par le décret du 5 septembre 2007 sur l'un des paramètres de pollution, l'obligation de mettre en œuvre un suivi régulier des rejets sur tous les paramètres ; ce niveau théorique de pollution sera calculé sur la base de campagnes générales de mesures ou à défaut, d'un forfait adapté à l'activité considérée.

La loi laisse la possibilité pour les établissements dont le niveau théorique de pollution serait inférieur aux seuils évoqués ci-dessus de demander à l'Agence l'agrément de leur dispositif de suivi régulier des rejets à condition que la mise en place de ce dernier soit possible. A défaut, la redevance sera calculée sur la base des résultats d'une campagne générale de mesures ou par application de coefficients de pollution forfaitaires.

La pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en œuvre sera déterminée sur la base de mesures ou à défaut, par application de coefficients de dépollution forfaitaires. La LEMA prévoit désormais que **le redevable raccordé à un réseau collectif d'assainissement bénéficie d'une prime pour épuration** calculée en fonction de l'efficacité du dispositif de dépollution du gestionnaire du réseau.



La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, pour les activités d'élevage est désormais calculée sur la base d'un taux unique par unité de gros bétail (UGB) fixé par la Loi et s'élevant à 3€/UGB.

Les unités de gros bétail correspondent aux effectifs d'animaux de l'exploitation affectés d'un coefficient de conversion différent selon les catégories d'animaux, leur stade physiologique, et calculé sur la base des rejets azotés. Seront concernés par cette redevance les élevages d'au moins 90 unités de gros bétail (150 en zone de montagne). Cette redevance ne sera perçue qu'à partir de la 41^{ème} unité de gros bétail détenue. Le montant de la redevance sera multiplié par trois en cas de verbalisation de l'élevage au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des eaux.

A partir du 1^{er} janvier 2008, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique sera étendue à l'ensemble des communes.

Pour plus d'équité entre les abonnés, la redevance de pollution domestique actuellement perçue auprès des habitants des communes de plus de 400 habitants sera étendue à l'ensemble des communes.

La redevance sera toujours perçue au travers de la facture d'eau par l'exploitant du service d'eau potable. L'assiette sera composée du volume d'eau facturé aux abonnés domestiques et assimilés, comprenant également les volumes prélevés sur les autres sources que le réseau de distribution.

La LEMA prévoit un tarif plafond de 0,5 €/m³.

Le taux de redevance déterminé par l'Agence sera appliqué de façon progressive aux communes non redevables de la contre valeur en 2007 (redevance de pollution domestique et assimilés instaurée par la Loi de 1964) :

20 % du taux fixé la 1^{ère} année, 40 % la 2^{ème}, 60 % la 3^{ème}, 80 % la 4^{ème} et 100 % la 5^{ème}.

Compte tenu de cette période de transition et du zonage unique **sur le bassin Artois-Picardie, en 2012, à la fin du 9^{ème} programme d'interventions, le tarif sera unique sur l'ensemble des communes.** Il est à préciser que pour les communes précédemment assujetties à la contre valeur, ce tarif sera unique dès 2008.

... ou nouvellement créées.

Une redevance pour modernisation des réseaux de collecte est créée par la LEMA.

Cette redevance concerne les personnes qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte.

La redevance sera assise sur le volume d'eau

prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source retenu pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement collectif. Une convention passée avec le gestionnaire du réseau peut prévoir de calculer la redevance en fonction du volume d'eau rejeté au réseau.

Le tarif plafond fixé par la LEMA est de 0,15 €/m³.

Cette redevance concerne également les personnes qui s'acquittent à la fois de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance d'assainissement. Elle sera perçue via la facture d'eau par l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Son tarif plafond fixé par la LEMA est de 0,30 €/m³.

Les communes non redevables de la contre valeur en 2007 bénéficient des dispositions transitoires pour l'application du taux :

20 % du tarif fixé la 1^{ère} année, 40 % la 2^{ème}, 60 % la 3^{ème}, 80 % la 4^{ème} et 100 % la 5^{ème}.

La LEMA a abrogé la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), perçue par les services de l'Etat auprès des producteurs et importateurs de produits phytopharmaceutiques, pour la remplacer par une redevance pour pollutions diffuses versée à l'agence de l'eau.

Cette redevance sera perçue auprès des distributeurs agréés de produits phytopharmaceutiques. Elle sera calculée à partir de la quantité de substances dangereuses ou toxiques contenue dans les produits vendus. Compte tenu du changement de calcul de l'imposition (en 2007 sur les quantités produites ou importées ; en 2008 sur les quantités distribuées), les tarifs fixés pour 2008 au niveau national correspondent à 75 % du plafond. A partir de 2009, le taux plafond sera appliqué pour chacune des substances répertoriées.

La LEMA a abrogé la taxe piscicole actuellement en vigueur pour la remplacer par une redevance pour protection du milieu aquatique versée à l'agence de l'eau.

Les fédérations départementales ou interdépartementales de pêche, les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets ainsi que les associations agréées de pêche professionnelle en eau douce seront chargées de collecter cette nouvelle redevance auprès des pêcheurs amateurs et professionnels, pour le compte de l'agence de l'eau. Le tarif est fixé selon la catégorie de pêcheur. Ainsi, le tarif harmonisé sur le plan national sera pour 2008 de 8,80 € par personne majeure exerçant la pêche à l'année.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a déjà mené plusieurs actions de communication (conférences, courriers d'information...) pour informer ses interlocuteurs et redevables des évolutions réglementaires apportées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Une information auprès de chaque abonné au service d'eau potable est également prévue avec l'envoi de la première facture d'eau de l'année 2008 sur laquelle devront figurer les montants des redevances correspondantes en application de la LEMA.

Delphine Passé,
Directrice Déléguée Redevances

Vous pouvez obtenir les textes réglementaires et plus d'informations sur la rubrique « Redevances » du site de l'agence : www.eau-artois-picardie.fr



Un ministère de l'Écologie et du Développement Durable ambitieux

Le 19 juin 2007, Jean-Louis Borloo a succédé à Alain Juppé à la tête du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD). Désormais numéro deux du gouvernement de François Fillon, ce multi diplômé de 56 ans, a la lourde tâche de hisser l'écologie à la tête des préoccupations parfois contradictoires des politiques publiques.



Ce super ministère regroupe en une seule entité, les anciens ministères de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et de l'Énergie. Il s'organise autour de quatre pôles opérationnels :

- Les transports et les déplacements, dont Dominique Bussereau s'est vu remettre les clefs en tant que secrétaire d'Etat aux Transports,
- L'habitat, l'aménagement urbain et l'aménagement du territoire, comprenant également l'éco-construction,
- Les politiques énergétiques,
- L'écologie. Nathalie Kosciusko-Morizet, nommée secrétaire d'Etat à l'Ecologie est chargée de toutes les questions relatives à la biodiversité, l'eau, les pollutions...

Selon le décret paru au Journal Officiel le 1^{er} juin, les attributions du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables dépassent largement celles de ses prédécesseurs. Outre les attributions classiques dévolues au ministère de l'Écologie, Jean-Louis Borloo devra arbitrer les décisions relevant du développement et de la sécurité nucléaire mais aussi en matière d'énergies renouvelables.

Faire cohabiter deux notions a priori contradictoires comme le développement durable et le développement économique n'est pas une mince affaire.

Le Grenelle de l'environnement pourrait bien en être le premier exemple concret.

Le Grenelle de l'environnement, premier chantier du ministre

Promis par Nicolas Sarkozy lors de la campagne présidentielle, le « Grenelle de l'environnement » a officiellement été lancé le 6 juillet par Jean-Louis Borloo et ses deux secrétaires d'Etat. Jusqu'à fin septembre, 240 personnes réparties en six groupes de travail se sont réunies pour élaborer des propositions gouvernementales.

Représentants de l'État, des collectivités locales, membres d'ONG, du patronat et des syndicats ont dialogué ensemble autour de modules intitulés : « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles », « Instaurer un environnement respectueux de la santé », « Adopter des modes de production et de consommation durables : agriculture, pêche, agroalimentaire, distribution, forêts et usages durables des territoires », « Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance », « Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi ».

Les propositions d'actions concrètes nées de ces réunions ont été présentées au grand public et aux acteurs locaux. Une synthèse des idées les plus plébiscitées sur Internet, dans les réunions interrégionales mais aussi par les partis politiques est en cours d'élaboration.

Faut-il s'inquiéter des perturbateurs endocriniens ?

Le 23 octobre 2007 Lille Grand Palais a accueilli le colloque « les perturbateurs endocriniens et leurs impacts sur les milieux aquatiques et la santé ». Le public a découvert notamment les réflexions sur les perturbateurs endocriniens menées lors des premières rencontres scientifiques en novembre 2006 par une soixantaine de scientifiques du bassin artois-picardie et du district international de l'Escaut.

Hormones de synthèse ou naturelles, produits phytosanitaires, polluants chimiques, agents plastifiants, ... la liste des « perturbateurs endocriniens » est malheureusement longue. L'an dernier, des chercheurs se sont réunis sur le campus de l'Université des Sciences et Technologies de Lille, pour faire le point sur les conséquences de la présence de ces substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle dans notre environnement. La prise de conscience du danger de ces « perturbateurs endocriniens » (PE) pour l'homme et les animaux remonte au début des années 90. De nombreuses études sont alors publiées sur la modification de la synthèse, la sécrétion ou encore l'action de certaines hormones notamment sexuelles. Infertilité, fausses couches, malformation des organes génitaux, cancers etc. figurent parmi la longue liste des effets nocifs potentiels sur l'homme.



Les chercheurs soupçonnent ainsi fortement ces substances d'être responsables de nombreuses malformations du système reproducteur,

de la raréfaction et de la perte de qualité des spermatozoïdes, mais aussi de tumeurs et de certains cancers des testicules, du sein et de la prostate. Mais à l'heure actuelle le lien entre ces troubles et les perturbateurs endocriniens n'est toujours pas scientifiquement prouvé.

Des anomalies constatées dans le monde animal

Si les conséquences sur l'être humain sont encore controversées, il n'en est pas de même pour les animaux.

Bien au contraire. A partir de 1995, l'utilisation de tests comme celui de la vitellogénine, a notamment permis d'étudier l'impact des perturbateurs endocriniens sur certains poissons et mollusques. Dans la Deûle, l'Escaut et d'autres cours d'eau de France et d'ailleurs, des composés actifs naturels comme l'oestradiol, l'oestrone ou des résidus de pilule contraceptive ont été retrouvés et des effets inquiétants ont été observés comme des phénomènes d'intersexualité chez certaines espèces comme le gardon...

L'impact sur l'environnement

Ces substances chimiques sont essentiellement présentes dans les effluents des stations d'épuration, les rejets industriels, les effluents d'élevage. On les retrouve, dans les eaux mais aussi dans les sédiments. La faune aquatique y est donc très facilement exposée.

Le colloque du 23 octobre 2007 a permis de faire un point sur les connaissances et sur les possibilités de traitement de l'eau, les techniques de suivi des PE en milieu naturel mais aussi de dresser un bilan de l'action européenne et française dans le domaine des PE et de mesurer les progrès accomplis chez nos voisins anglais.

Renseignements : Jean Prygiel
Tél. 03 27 99 90 21
J.prygiel@eau-artois-picardie.fr



Les scientifiques s'engagent pour la préservation des poissons

Après les perturbateurs endocriniens, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a choisi de consacrer ses deuxièmes rencontres scientifiques, le 29 novembre 2007, à la contamination de la faune piscicole.

Ce débat organisé dans l'enceinte de l'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL) devrait aboutir à une restitution grand public à l'automne 2008.

PCB dans les anguilles des Flandres belges, dans les poissons du Rhône, de la Somme...

La contamination par les micropolluants organiques et métalliques est un sujet de préoccupation dans le bassin artois-picardie mais aussi dans le district international de l'Escaut.

Aussi, l'agence de l'eau a souhaité consacrer ses deuxièmes rencontres scientifiques à ce thème. Claude Belpaire du Research Institute for Nature and Forest, Baghdad Ouddane de l'USTL, Jean-Pierre Thomé de l'Université de Liège et Charlotte Grastilleur du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, feront un état des lieux des connaissances sur les contaminations et leurs impacts sur la faune piscicole. Il sera également question de la législation, de réglementation et de leur possible évolution.

Un problème déjà ancien

Les premières données sur la contamination des poissons du bassin Artois-Picardie remontent aux années 1990.

Des analyses avaient alors montré la présence de mercure, cadmium et de plomb sur des anguilles, gardons et quelques autres espèces. Outre certains cas de contamination, des anguilles du bassin s'étaient avérées contaminées par les PCB mais surtout par le mercure dans des secteurs réputés de bonne qualité physico-chimique !

Les premières conclusions seront prochainement mises en ligne sur le site de l'agence de l'eau :

www.eau-artois-picardie.fr

Renseignements : Jean Prygiel

Tél. 03 27 99 90 21

J.prygiel@eau-artois-picardie.fr





Une coopération renforcée entre l'IFREMER et l'agence de l'eau

Alain Strébelle, directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Jean-Yves Perrot, président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ont signé le 27 juin 2007 un accord-cadre de coopération pour la période 2007- 2009.

Pour veiller à la bonne qualité de l'eau, les deux partenaires vont concentrer leurs efforts sur trois axes stratégiques. Tout d'abord, optimiser la surveillance des milieux marins et du littoral afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du Schéma Directeur des Données sur l'Eau et du système d'information sur l'Eau. Cette alliance contribuera à améliorer les connaissances, la compréhension du fonctionnement et de l'évolution du littoral. Enfin, cette coopération accrue devrait permettre d'apporter un soutien à l'élaboration de plans de gestion et un accompagnement aux politiques territoriales.



© Ph. Fruiter

Lecelles, une station d'épuration pleine de ressources

Après 18 mois de travaux, la station d'épuration de Lecelles-Saint-Amand-les-Eaux est désormais opérationnelle. Inaugurée le 22 juin 2007 par Paul Raoult, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN), Sénateur du Nord, Vice-Président du Conseil Général du Nord, Alain Bocquet, député-maire, Edith Hourdeau maire de Lecelles, Evelyne Guislain, maire de Maulde, Jacques Dubois, maire de Nivelles, et Alain Strébelle, directeur général de l'agence de l'eau, cette station ultra moderne est l'une des plus importantes structures de la région.



L'idée de construire un nouvel équipement n'est pas nouvelle. L'aventure a commencé en 2000, avec

l'adhésion de Saint-Amand-Les-Eaux au SIAN. Exploitée en affermage, la station d'épuration existante montrait des signes de fatigue. Construite à la fin des années 70, elle n'était plus assez performante pour respecter les normes de rejet dans la Scarpe et celles de la directive européenne du 21 mai 1991. Aujourd'hui, c'est d'un petit bijou de technologie dont se sont dotées les quatre communes partenaires. Implantée sur près de 3 hectares à Lecelles, loin de toute habitation, elle se fond dans le décor.

Avec une capacité de traitement de 25 000 équivalent habitants, elle est l'une des trois plus importantes structures du Nord-Pas-de-Calais et de l'Aisne sur les 154 gérées par la Régie SIAN.

Elle traite les eaux usées et une partie des eaux pluviales de Saint-Amand-Les-Eaux ainsi que les eaux usées de Lecelles, Maulde et Nivelle. Sa capacité de traitement est de 3600 m³ par jour par temps sec et jusqu'à 8400 m³ par temps de pluie.

La Directive des Eaux Résiduaires Urbaines enfin appliquée

Pour lutter efficacement contre les pollutions et améliorer la qualité des eaux de baignade, la réglementation française a transcrit le 3 janvier 1992, la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991. Ce texte impose aux communes des obligations de collecte et de traitement de toutes les eaux urbaines résiduaires : eaux ménagères usées, eaux industrielles usées, eaux de ruissellement. Les rejets de phosphore et d'azote devaient également être réduits respectivement d'environ 80 %. Pour les agglomérations de plus de 2.000 équivalents habitants (EH), la date butoir était fixée à fin 2005.

Coudekerque-Branche : une station en accord avec l'environnement

Coup d'envoi des travaux de construction de la station nouvelle génération de Coudekerque-Branche. Le 6 juillet 2007, Michel Delebarre Député-Maire de Dunkerque et Président de la Communauté Urbaine, André Delattre, Maire de Coudekerque-Branche et l'agence de l'eau représentée par son directeur général ont posé la très symbolique première pierre. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et devrait notamment permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade.



Construite en 1960, la station d'épuration de Coudekerque-Branche et Dunkerque n'est plus en mesure d'assurer un traitement des eaux conforme aux normes de la Directive ERU. Et ce, malgré les aménagements effectués pour la rendre moins obsolète. La future station comprendra un traitement complet des pollutions. Sa capacité hydraulique autrefois de 1 250 m³/h, sera doublée afin de traiter une plus grande part des eaux pluviales.

Les pollutions contenues dans les eaux usées seront traitées de façon poussée afin de respecter la qualité des eaux de baignade de la mer du Nord. Outre le carbone, la nouvelle station biologique d'une capacité de 100 000 équivalent habitants, traitera l'azote et le phosphore.



Du nouveau pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le 18 septembre, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie organisait un séminaire à destination des animateurs de SAGE (Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux) du bassin en présence de Jean-Pierre Rideau de la Direction de l'Eau. L'objectif était de leur présenter les nouvelles modalités qui s'imposent à eux, suite à la sortie de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 et du décret d'application relatif aux SAGE sorti en août 2007.

Cette journée était axée sur les difficultés rencontrées par les structures locales pour appliquer ces nouvelles règles, dans le cadre de la rédaction et/ou du suivi de la mise en œuvre des SAGE.

Plusieurs thèmes ont été abordés et en particulier la marge de manœuvre entre les SAGE et le droit de l'urbanisme,

la transition entre les SAGE approuvés par les commissions locales de l'eau et les SAGE actuellement en phase de mise en œuvre ou encore les évolutions dans la procédure d'adoption des SAGE.

Ces différents thèmes, ainsi que les nombreuses remarques formulées par les uns et les autres, seront remontées au Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) afin qu'ils soient traités

Lors d'un événement national des animateurs de SAGE.

Cet événement doit être organisé par l'office international de l'eau (OIEAU) les 13 et 14 décembre prochains.

Rappelons que le bassin Artois-Picardie est aujourd'hui le plus couvert en SAGE au niveau national, et ceci grâce à une politique d'intervention menée dès 1993 auprès des structures engagées dans ce type de procédure.

Renseignements :
Géraldine Aubert
Tél. 03 27 99 90 19
g.aubert@eau-artois-picardie.fr

Un SAGE c'est quoi ?

C'est un document de planification dans le domaine de l'eau, établi à l'échelle d'une unité hydrographique, qui fixe les orientations fondamentales pour une meilleure protection des milieux aquatiques.

Sa rédaction est réalisée par une commission locale de l'eau, une sorte d'assemblée délibérante dans laquelle sont représentés tous les acteurs locaux (élus, représentants du monde associatif, agricole et industriel, représentants de l'état et établissements publics). Cette assemblée a aussi pour fonction de gérer les conflits d'usage autour de l'eau.



© Ch. Baillet



Cdrom « L'eau dans le monde »

Ce nouvel outil est la première valorisation concrète des travaux des jeunes parlementaires du bassin Artois-Picardie.

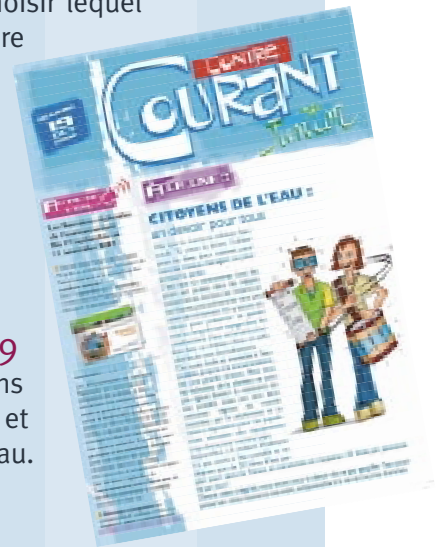
Inspiré d'un jeu créé par les élèves du collège Thérèse d'Avila de Lille, sur le thème de l'eau dans le monde, ce Cdrom parcourt le monde au travers de nombreuses questions.

A vous de choisir lequel

des 6 continents vous inspire

le plus et enrichissez vos connaissances !

Agrémenté de questions sous forme de QCM, de questions de rapidité chronométrées et de flash infos reporter...ce jeu interactif séduira aussi bien les jeunes soucieux de tester leurs connaissances sur l'eau que les jeunes avides de mieux connaître le monde au travers du thème de l'eau.



Contre Courant Junior N° 19

Ce nouveau numéro met l'accent sur l'importance de l'eau dans la vie quotidienne en rappelant les étapes du cycle de l'eau et quelques gestes écocitoyens visant notamment à économiser l'eau.

Ces publications sont disponibles gratuitement auprès du service documentation de l'agence.

Citoyens de l'eau

Une consultation citoyenne sur l'eau.

Une consultation citoyenne sur l'eau

En Mars 2008, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lancera une grande consultation du public. Pendant six mois, chaque citoyen pourra donner son avis sur la gestion et l'avenir de l'eau sur notre territoire. Prévue par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, elle devrait permettre de prendre toutes les mesures nécessaires au « bon état » des eaux d'ici 2015.

Indispensable pour toutes les activités humaines, l'eau est une ressource vitale qu'il convient de protéger aujourd'hui pour demain. Transposée

en droit français par la loi du 21 avril 2004, la DCE engage les pays de l'Union européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour ce faire, elle propose de travailler à l'échelle de grands bassins ou « districts » hydrographiques et ce, en concertation avec le public.

Comme le préconise la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002, l'article 14 de la Directive prévoit la participation de tout à chacun à chaque étape clef. « Les Etats membres encouragent la participation active de toutes les parties concernées à la mise en œuvre de la présente directive, notamment à la production, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion de district hydrographique. Les Etats membres veillent à ce que, pour chaque district hydrographique, soient publiés et soumis aux observations du public, y compris des utilisateurs : un calendrier et un programme de travail [...], une synthèse provisoire des questions importantes [...], un projet de plan de gestion de district hydrographique... »

Une véritable démocratie participative en marche

En 2004, un état des lieux de l'eau et des usages a été réalisé par chaque Comité de Bassin. Une première consultation du public a ensuite eu lieu de mai à novembre 2005 afin de recueillir l'avis du public sur les priorités pour l'avenir de nos ressources en eau.

La participation, 6 500 réponses, a permis de montrer l'intérêt et l'implication des habitants de la région pour les questions relatives à la qualité de l'eau.

Le but de la consultation de 2008 est de recueillir l'avis du public sur le programme de mesures proposé pour maintenir ou retrouver la bonne qualité écologique, appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Sa mise à jour est impérative d'ici 2009.



© datshock

Qu'est ce que le SDAGE ?

Elaboré par chaque comité de bassin, le SDAGE détermine pour 15 ans :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces orientations répondent aux questions importantes identifiées en 2004 grâce à l'état des lieux des eaux du bassin et soumises à une première consultation du public en 2005.
- Les objectifs environnementaux pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe et zone littorale ou estuarienne.
- Enfin le SDAGE préconise les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et mettre en œuvre les orientations fondamentales. Il est complété par un programme de mesures précisant les actions précises à mener avec un échéancier et un coût. Il permet donc de réaliser les objectifs du SDAGE.

Quelle suite pour le calendrier de travail ?

Cette deuxième consultation du public sera suivie d'une consultation des institutions du 15 octobre au 15 février 2009. Pendant ces quatre mois, Conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, Conseils économiques et sociaux, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Comité National de l'Eau et Conseil Supérieur de l'Energie et du Gaz auront la parole à leur tour.

Alors rendez vous en 2008 pour nous donner votre avis et retrouvez toutes les modalités de la consultation 2008 dans le prochain Contre-Courant.